

Informations importantes sur les services de l'emploi de la DORS

La Division des services de réadaptation (DORS) du département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education, Division of Rehabilitation Services) aide les personnes handicapées à se préparer à un emploi convenable, à l'obtenir et à le conserver, ainsi qu'à vivre de manière autonome au sein de leur famille ou de leur communauté.

Conditions générales

Les services d'emploi que la DORS peut fournir dépendent de la disponibilité des fonds étatiques et fédéraux et des places disponibles dans les établissements communautaires et les écoles qui fournissent les services nécessaires. Les services de la DORS sont basés sur les points forts, les ressources, les priorités, les préoccupations, les aptitudes, les capacités, les intérêts et les choix éclairés de l'individu.

La DORS établit ses taux d'aide financière en fonction de la fourniture du service le moins coûteux qui répond aux besoins de réadaptation de la personne, en tenant compte de son choix éclairé. **La DORS ne paiera que les services qui ont été approuvés au préalable et autorisés par écrit par un fonctionnaire de la DORS.**

Ordre de sélection

En raison de ressources limitées, les services de l'emploi de la réadaptation professionnelle (VR) sont fournis selon une politique d'ordre de sélection imposée par le gouvernement fédéral, qui donne la priorité aux personnes souffrant des handicaps les plus importants.

Choix éclairé

Les conseillers de la DORS fournissent des informations sur les différentes options et ressources tout au long du processus. Toutes les personnes sont invitées à participer pleinement à la sélection des objectifs, des services et des prestataires. Pour plus d'informations, consultez la **Fiche d'information sur le choix éclairé** fournie par votre conseiller de la DORS.

Vérification de l'emploi et des revenus

La DORS est tenu, en vertu de la loi sur l'innovation et les opportunités en matière de main-d'œuvre (Workforce Innovation & Opportunity Act (WIOA)) et d'autres règlements fédéraux, de rendre compte au département de l'éducation des États-Unis (U.S. Department of Education, à l'administration des services de réadaptation (Rehabilitation Services Administration), du respect par la DORS des exigences du plan de l'État et de la fourniture de services d'emploi.

Pour satisfaire à cette obligation de déclaration, la DORS peut utiliser le nom et le numéro de sécurité sociale des consommateurs pour obtenir une vérification des informations relatives à

l'emploi et aux revenus auprès de l'une des sources suivantes : Le département du travail du Maryland (Maryland Department of Labor), le système d'échange des salaires de l'État (State Wage Interchange System), le système fédéral d'échange de données sur l'emploi (Federal Employment Data Exchange System), le numéro de travail (The Work Number), ou d'autres sources, le cas échéant. **Ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins.**

Droits de l'individu

Les demandeurs et les bénéficiaires des services de la DORS ont les droits suivants :

- **Confidentialité** – Toutes les informations données ou obtenues par le personnel de la DORS ne seront utilisées que pour les services d'emploi de l'individu et dans le cadre de l'administration du programme de la DORS. Les informations peuvent être divulguées aux fins du programme d'emploi de l'individu, et si la loi fédérale l'exige, ainsi qu'en réponse à des enquêtes légales et à des ordonnances judiciaires. Les informations demandées à la DORS au sujet d'un individu à toute autre fin ne seront divulguées qu'avec l'accord écrit de l'individu.
- **Programme d'aide aux clients (Client Assistance Program (CAP))** – Le personnel du CAP peut donner des conseils et fournir des informations et de l'aide aux personnes qui travaillent avec la DORS et les prestataires de services. Le personnel du CAP travaille avec les individus et le personnel de la DORS pour aider à résoudre les préoccupations et les problèmes. Il peut également apporter son aide dans le cadre de la médiation et de la procédure d'appel lorsque les problèmes ne peuvent être résolus à un niveau inférieur. Le personnel du CAP peut être contacté en appelant le 410-554-9361 ou le 1-800-638-6243.
- **Résolution des conflits** – Si une personne estime qu'elle n'a pas été traitée équitablement ou qu'elle n'a pas reçu les services appropriés par la DORS, elle peut demander de l'aide, seule ou avec l'assistance du CAP, en suivant les étapes suivantes :
 - **Examen par le personnel de la DORS** – La personne peut demander à rencontrer son conseiller et le superviseur de ce dernier afin de discuter du problème et de trouver une solution.
 - **Procédure d'appel** – Si un individu n'est pas satisfait des décisions prises par le personnel de la DORS qui affectent son programme de services d'emploi de la VR, il a le droit d'obtenir une audience d'appel avec un conseiller-auditeur impartial. Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent participer à une médiation avant la date prévue pour l'audience d'appel.

Toutes les demandes d'audience d'appel doivent être adressées par écrit aux Assistant State Superintendent in Rehabilitation Services, 2301 Argonne Drive, Baltimore, MD 21218, dans les 60 jours suivant la notification de l'action de la DORS avec laquelle l'individu n'est pas d'accord, et doivent inclure l'adresse et le numéro de téléphone de l'individu.

Conformément aux règlements de l'État, les audiences sont programmées par le Bureau des audiences administratives (Office of Administrative Hearings). Des juges de droit administratif (Administrative Law Judges) sélectionnés au hasard et formés aux questions de réadaptation agissent en tant que conseillers-auditeurs impartiaux. Les appels sont entendus dans les 60 jours suivant la réception de la demande d'appel écrite.

Pour plus d'informations sur les appels et la procédure du CAP, consultez la **fiche d'information sur le programme d'aide aux clients (Client Assistance Program Fact Sheet)** fournie par votre conseiller de la DORS.

Autres droits importants

- La DORS et ses fournisseurs ne pratiquent aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la couleur, l'âge, l'origine nationale, le lieu de résidence, le handicap physique ou mental ou l'affiliation politique dans l'accès aux services.
- Les individus doivent participer pleinement à l'élaboration de leur plan individualisé pour l'emploi (Individualized Plan for Employment) ou de leur plan de travail à l'essai (Trial Work Plan), y compris à la sélection des services et des prestataires.
- Les progrès de l'individu en termes d'emploi seront examinés régulièrement. Un examen annuel sera effectué pour déterminer le maintien de l'éligibilité. Les individus auront la possibilité de revoir leur programme d'emploi et, si nécessaire, de le redéfinir conjointement et d'en accepter les termes.
- Les individus ont le droit d'être informés de tout retard important dans la fourniture de services d'emploi.
- Les individus ont le droit de consulter les informations contenues dans leur dossier de services après avoir signé une déclaration de divulgation d'informations.

Responsabilités de l'individu

Les individus ont les responsabilités suivantes :

- Fournir au personnel de la DORS des informations exactes sur leur handicap, leurs limitations, leurs capacités, leur éducation, leur expérience professionnelle et d'autres questions connexes.
- Participer pleinement à la sélection des évaluations, des objectifs, des services et des prestataires de services nécessaires.
- Participer pleinement à leur programme d'emploi.
- Maintenir un contact régulier avec leur conseiller de la DORS et se rendre à tous les rendez-vous fixés avec les personnes impliquées dans leur programme d'emploi.

- Coopérer avec les autres services communautaires lorsqu'ils peuvent être utiles dans le cadre du programme d'emploi.
- Maintenir des performances satisfaisantes et une présence régulière dans le cadre d'un programme de formation.
- S'ils poursuivent des études supérieures, ils doivent :
 - Faire une demande d'aide financière chaque année.
 - Compléter au moins 75% des crédits auxquels ils sont inscrits et maintenir une moyenne minimale de "C" ou son équivalent pour tous les crédits complétés chaque semestre/période de notation.
 - Discuter avec leur conseiller de la DORS et obtenir l'approbation d'un changement de matière principale ou de cours d'études.
 - Remettre au conseiller de la DORS une copie du relevé de notes à la fin de chaque semestre/période de notation.

Bénéficiaires de la sécurité sociale SSI/SSDI (Revenu de sécurité supplémentaire/Assurance invalidité de la sécurité sociale)

- Les individus qui reçoivent des prestations d'invalidité de la sécurité sociale sont invités à utiliser les services de planification des prestations pour savoir comment le fait de travailler peut affecter leurs prestations. Votre conseiller de la DORS inclura des services de planification des prestations dans votre Individualized Plan for Employment et vous orientera vers un expert formé par la SSA (Social Security Administration), connu sous le nom de planificateur de prestations (Benefits Planner).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la **fiche d'information sur la planification des prestations pour les bénéficiaires de la SSI/SSDI (SSI/SSDI Beneficiaries Fact Sheet)** fournie par votre conseiller de la DORS.

- Si vous recevez des prestations d'invalidité de la sécurité sociale et que vous avez entre 18 et 64 ans, il est probable que vous ayez reçu un "Billet pour le travail (Ticket to Work)" de la part de la SSA. Ce Ticket peut être attribué à la DORS ou à un réseau d'emploi qui peut coordonner et fournir les services appropriés pour vous aider à trouver et à conserver un emploi.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la **fiche d'information sur le billet pour le travail (Ticket to Work Fact Sheet)** fournie par votre conseiller de la DORS.